



Règlement intérieur : Ecole Musique SAISON 2024-2025

ARENE

167 Route de Lyon

01510 VIRIEU LE GRAND

09.67.08.28.84

musicarene@orange.fr

arene-virieu-le-grand.e-monsite.com

facebook.com/harmonie.larene

Principes généraux :

1. Les cours de solfège ou d'instruments n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (sauf en cas de rattrapage d'un cours qu'un professeur n'aurait pas pu assurer).
2. Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves non majeurs jusqu'en fin de 1^{er} cycle d'instrument.
3. Les règles simples du savoir-vivre doivent s'appliquer : respect des professeurs, des élèves entre eux, du matériel et des instruments. Pas de portable, écouteurs, mp3, etc, pendant les cours.
4. Aucun changement d'horaires de cours pour convenance personnelle (sauf accord du professeur).
5. Toute année commencée est due.
6. Les Bons Loisirs Jeunes CAF et les chèques vacances ANCV sont acceptés en règlement des cours.
7. L'école de musique décline toute responsabilité en dehors des heures de cours de l'élève en cas d'incident.
8. Les cours pourront être suspendus pour tout retard de paiement supérieur à un trimestre (liquide ou virements).
9. Toute demande concernant la formation à l'école de musique est à voir avec Mme ESPOSITO à l'école de musique le samedi matin, par téléphone 06.01.02.24.61 ou par mail flavie.starpo@hotmail.fr.

Pratique collective :

10. Diplômes : pour obtenir l'unité de valeur « pratique collective » exigée pour l'obtention du diplôme, la participation au petit orchestre ou au grand orchestre est obligatoire à partir de la 2^{ème} année d'instrument. Le responsable de l'orchestre validera cette unité de valeur en fonction du nombre de présences dans l'année.
11. Pour les élèves bénéficiant du tarif « avec orchestre », un chèque de caution de 150€ sera demandé en début d'année. Au-delà de 4 absences injustifiées dans un des orchestres durant l'année, le tarif « avec orchestre » est annulé et est remplacé par le tarif « sans orchestre », la caution sera alors encaissée. Dans le cas contraire le chèque sera restitué.

Absences :

12. Elève : En cas d'impossibilité de l'élève d'assister à un cours, il convient d'aviser le professeur dès que possible afin que ce dernier puisse prendre ses dispositions.
Les cours ne seront pas rattrapés en cas d'absence de l'élève.
13. Professeur : Les professeurs se doivent de prévenir l'élève en cas d'absence. Les cours ne seront pas rattrapés en cas de maladie du professeur ou présence en tant que jury à des examens de la fédération.
En cas de force majeure indépendante de l'école de musique, les cours ne seront pas remboursés sauf accord du comité exécutif de l'association. Pour toute absence, hors cas de force majeure, supérieure à deux semaines l'école de musique s'engage à trouver un professeur remplaçant ou au remboursement des cours manquants.